

KEROVA
Société à responsabilité limitée
au capital de 10.000 euros
Siège social : 700-72, rue Saint Jacques – 13006
MARSEILLE
891 802 332 RCS MARSEILLE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 JUILLET 2025

Le trente et un juillet à onze heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire,

Chaque associé a été convoqué par la gérance effectuée par lettre adressée le 7 juillet 2025.

Mme Aurélie AZRA, préside la séance en qualité de Président.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- Aurélie AZRA demeurant 4, Boulevard LATIL – 13008 MARSEILLE détenteur de la pleine propriété de 7 500 parts, sept mille cinq cents parts ;
- A2 G CONSEIL, représenté par Mme Aurélie AZRA en tant que gérante sis 26B, rue Pierre DUPRE – 13006 MARSEILLE détenteur de la pleine propriété de 2 500 parts, deux mille cinq cents parts.

Total des parts des associés présents ou représentés : 10 000 parts détenues en pleine propriété sur les 10 000 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le rapport de la gérance ;

- Le texte du projet de résolutions.

déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au 70-72 rue Saint Jacques – 13006 MARSEILLE pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts relatif au siège social ;

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social 70-72, rue Saint Jacques – 13006 MARSEILLE au 1, rue Martiny – 13008 MARSEILLE à compter du 31 juillet 2025.

En conséquence, l'article 4 des statuts relatif au siège social a été modifié comme suit :

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 1, rue Martiny – 13008 MARSEILLE.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à treize heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

La Gérance
Aurélie AZRA

